



SEANCE DU 12 FEVRIER 2024

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 3

Votants : 26

Date d'affichage :

06 février 2024

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 12 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 06 février 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Maud RIBERA, Sylvie CAILLAUX. Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, André de POUMAYRAC de MASREDON, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Carine QUINOT

Pouvoirs :

Madame Léa HERR a donné procuration à Monsieur Alexandre d'INCAU

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Jérôme BIREPINTE

Objet : Renouvellement de la commission Communale des Impôts Directs (CCID)

VU l'article 1650 du code général des impôts qui institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué,

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.



ATTENDU que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

VU les élections partielles intégrales du 26 novembre 2023,

ATTENDU que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants, elle est présidée par le Maire ou son représentant,

ATTENDU que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions ci-dessus énumérées, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires
- 16 noms pour les commissaires suppléants

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **PROPOSE** la liste suivante au Directeur des finances publiques :

Titulaires		Suppléants	
Nom	Lieu	Nom	Lieu
1 Christophe ENJALBERT	Bourg	Marc PERICOU	Bourg
2 Léo LO RE	Océan	Gérard GLIZE	Bourg
3 Martine CABY	Bourg	Denis ROI	Océan
4 Christelle CASAMAJOR	Bourg	Bruno LABENNE	Océan
5 Jacques VERDIER	Golf	Claire Aouston	Bourg
6 Philippe BARROS-TASTETS	Golf	Jacques METGE	Bourg
7 Amélie NOLLET	Océan	Pierre MARSET	Golf
8 Agnès COUVREUX	Bourg	Isabelle ETCHEVERRY	Bourg
9 Pascal COUGOUREUX	Océan	Pierre NOUTARY	Bourg
10 Marion PELLETIER	Océan	Didier DUPUY	Bourg
11 Pascale MOUNEU	Bourg	Dorothee VERBRUGGHE	Océan
12 Cécile CONAN-FRAUCIEL	Océan	Christophe RAILLARD	Bourg
13 Jean-Louis POUPINEL	Océan	André de POUMAYRAC	Bourg
14 Marie-Christine GRAZIANI	Bourg	Jérôme BIREPINTE	Bourg
15 Fanny BARBE	Bourg	Franck LAMBERT	Bourg
16 Alain HONTEBEYRIE	Bourg	Jean-Bernard COMMET	Bourg



**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.**

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publiée sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

**Le/la secrétaire de séance
Jérôme BIREPINTE**

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**



Transmise au contrôle de légalité le : 15/02/2024

Publiée le : 16/02/2024